

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

A 18h00 – MAUSSANE-LES-ALPILLES

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

EXCUSES : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

DEPARTS EN COURS DE SEANCE : M. ARNOUX Jacques

Monsieur CARRE Jean-Christophe accueille les membres de l'assemblée dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles.

Monsieur CHERUBINI Hervé énonce les procurations :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent) a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 09 MARS 2022

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 09 mars 2022 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DECISIONS PRISES PAR LE MONSIEUR LE PRESIDENT

Décision n°22/2022 : Avenant n°1 au Contrat de partenariat pour la Collecte et le Traitement des consommables d'impression usagées

Décision n°23/2022 : Inspection visuelle d'environ 380 ml de réseaux des eaux usées sur la commune du Paradou – Société SAS MAURIN – Devis N°2436

Décision n°24/2022 : Achat de sacs de précollecte personnalisés auprès de la société SASU TERRA VERDE – Devis N° DE20203709

Décision n°25/2022 : Achat de composteurs individuels auprès de la société EMERAUDE CREATION – Devis N°DEEC220204

Décision n°26/2022 : Achat de sacs jaunes de tri sélectif auprès de la société PTL Groupe Sphère – Devis N° 114/22

Décision n°27/2022 : Assistance à Maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de Schéma Directeur Assainissement à l'échelle intercommunale et de géoréférencement du réseau d'eaux usées – Société SASU INGENIERIE EAU ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT (IE2A)

Décision n°28/2022 : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Association Bambous en Provence

Décision n°29/2022 : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Domaine Dalmeran

Décision n°30/2022 : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – SARL Côté Mer

Décision n°31/2022 : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – SAS Hôtel Belesso

Décision n°32/2022 : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Château Romanin

Décision n°33/2022 : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Domaine du Vallon des Glauges

Décision n°34/2022 : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Domaine de Lauzières

Décision n°35/2022 : Convention de prestation de service entre l'Office de Tourisme Intercommunal Alpilles en Provence et les prestataires de l'OTI – Commercialisation de prestations touristiques – Transports Energies Avenir (Téa)

4. DELIBERATION N°37/2022 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE EAU POTABLE ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION - COLLEGES ELUS ET SOCIO-PROFESSIONNELS

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la modification statutaire de la régie intercommunale d'eau potable telle que présentée par Monsieur le Président et annexée à la présente délibération
- **Porte** le nombre de membres du Conseil d'Exploitation de la régie eau de quatorze à vingt selon la répartition suivante :
 - Collège des élus : 11 représentants
 - Collège des socioprofessionnels : 9 représentants.
- **Désigne** comme membres du Conseil d'Exploitation de la régie eau :
 - Collège des élus : Anne PONIATOWSKI ; Jean-Denis SANTIN ; Jean-Christophe CARRE
 - Collège des socioprofessionnels : Michel BELGUIRAL ; Patrice CLEMENT ; Patrick LAFFITTE
- **Fixe** la composition du conseil d'exploitation comme suit :
 - Pour le collège des représentants de la Communauté de communes : Hervé CHERUBINI ; Lionel ESCOFFIER ; Jean-Pierre FRICKER ; Laurent GESLIN ; Edgard MARECHAL ; Henri MILAN ; Vincent OULET ; Bernard WIBAUX ; Anne PONIATOWSKI ; Jean-Denis SANTIN ; Jean-Christophe CARRE
 - Pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par l'eau : Thierry BACHET ; Jean-Yves LANOUE ; Georges MAZUY ; Yves NEGRE ; Bertrand RELAVE ; Gérard VIGNOUD ; Michel BELGUIRAL ; Patrice CLEMENT ; Patrick LAFFITTE
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

5. DELIBERATION N°38/2022 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE ASSAINISSEMENT ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION - COLLEGES ELUS ET SOCIO-PROFESSIONNELS

Le conseil communautaire :

- **Approuve** la modification statutaire de la régie intercommunale d'assainissement telle que présentée par Monsieur le Président et annexée à la présente délibération
- **Porte** le nombre de membres du Conseil d'Exploitation de la régie assainissement de seize à vingt-deux selon la répartition suivante :
 - Collège des élus : 13 représentants
 - Collège des socioprofessionnels : 9 représentants.
- **Désigne** comme membres du Conseil d'Exploitation de la régie assainissement :
 - Collège des élus : Anne PONIATOWSKI ; Jean-Denis SANTIN ; Jean-Christophe CARRE
 - Collège des socioprofessionnels : Michel BELGUIRAL ; Patrice CLEMENT ; Patrick LAFFITTE
- **Fixe** la composition du conseil d'exploitation comme suit :
 - Pour le collège des représentants de la Communauté de communes : Jacques ARNOUX ; Marion BISCIONE ; Hervé CHERUBINI ; Lionel ESCOFFIER ; Jean-Pierre FRICKER ; Laurent GESLIN ; Edgard MARECHAL ; Henri MILAN ; Vincent OULET ; Bernard WIBAUX ; Anne PONIATOWSKI ; Jean-Denis SANTIN ; Jean-Christophe CARRE
 - Pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par l'eau : Thierry BACHET ; Jean-Yves LANOUE ; Georges MAZUY ; Yves NEGRE ; Bertrand RELAVE ; Gérard VIGNOUD ; Michel BELGUIRAL ; Patrice CLEMENT ; Patrick LAFFITTE
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

6. DELIBERATION N°39/2022 : SUPPRESSION DE LA COMMISSION THEMATIQUE EAU ET ASSAINISSEMENT - DSP

Le conseil communautaire délibère :

- **Décide** de supprimer la commission thématique intercommunale eau et assainissement – DSP
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

7. DELIBERATION N°40/2022 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES AU CENTRE REGIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (CRIGE)

Le conseil communautaire délibère :

- **Autorise** l'adhésion de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à l'association « Crige » ;
- **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires seront ouverts pour l'adhésion à l'association « Crige » au Chapitre 011 – Article 6281 du budget principal de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

8. DELIBERATION N°41/2022 : DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT SUD RHONE ENVIRONNEMENT – SRE – TRAITEMENT DES DECHETS

Le conseil communautaire délibère :

- **Sollicite** le retrait au 1er janvier 2025 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles du syndicat Sud Rhône Environnement
- **Demande** à SRE et à ses structures membres de prendre acte du souhait du retrait de la Communauté de communes et de se prononcer sur cette demande
- **Précise** que les modalités de répartition d'actif et de passif devront faire l'objet de délibérations concordantes de la Communauté de communes et du syndicat.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

9. DELIBERATION N°42/2022 : PARTICIPATION AU PROJET DE MUTUALISATION DU TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES SUR LE BASSIN RHODANIEN

Le conseil communautaire délibère :

- **Acte** la participation de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles au projet de réalisation et d'exploitation d'un centre de tri modernisé des emballages ménagers et des papiers graphiques sur le bassin rhodanien, d'une capacité de 40 000 tonnes par an, sur la commune de Vedène.
- **Accepte** le principe d'une participation au projet mutualisé sous forme d'adhésion, en tant qu'actionnaire, à une Société Publique Locale (SPL) qui sera constituée entre les collectivités parties prenantes du projet ;
- **Accepte** de confier par convention à ladite Société Publique Locale (SPL) le tri de la collecte sélective, à compter du 01 janvier 2025 ;
- **Accepte** le principe d'une mutualisation des dépenses de transport des emballages ménagers et des papiers, entre les actionnaires de la SPL.
- **Précise** que les modalités de gouvernance et de fonctionnement de la SPL ainsi que du service de tri, seront soumis à l'approbation du conseil/comité dans un pacte d'actionnaires et dans les statuts de la SPL ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

10. DELIBERATION N°43/2022 : GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE REFLEXION SUR LES DECHETS DU BASSIN RHODANIEN

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** l'adhésion au groupement d'achat permanent entre les membres de l'association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention et tous actes y afférant et plus particulièrement les marchés issus des procédures conjointes ;
- **Autorise** le Président ou son représentant, à désigner pour chaque achat groupé auquel la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles participera, le coordonnateur de l'achat concerné ;
- **Désigne** Madame CALLET Marie-Pierre, membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, représentant titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commande permanent ;
- **Désigne** Monsieur WIBAUX Bernard, membre suppléant de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, représentant suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commande permanent.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

11. DELIBERATION N°44/2022 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021-BUDGET PRINCIPAL-COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES-

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** les résultats comptables du compte de gestion 2021 du budget principal de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	82 500,26 €
Affectation du résultat 2020 :	<u>-82 500,26 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	0,00 €
Titres de recettes émis en 2021 :	22 034 702,32 €
Mandats émis en 2021 :	-19 936 954,53 €
Résultat de clôture 2021 :	2 097 747,79 €

Section d'investissement :

Résultat de de clôture de l'exercice 2020 : 1 526 418,54 €
Titres de recettes émis en 2021 : 3 738 618,24 €
Total des recettes : 5 265 036,78 €
Mandats émis en 2021 : -5 711 194,86 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 : - 446 158,08 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 1 651 589,71 €.

- **Déclare** que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2021 dressé par le service de gestion comptable de Chateaurenard, n'appelle aucune observation ni réserve ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

12. DELIBERATION N°45/2022 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET DSP ASSAINISSEMENT - COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** les résultats comptables du compte de gestion 2021 du budget DSP assainissement de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 35 718,08 €
Affectation du résultat 2020 : -35 718,08 €
Résultat reporté au compte 110 : 0 €
Titres de recettes émis en 2021 : 406 363,01 €
Mandats émis en 2021 : -305 377,34 €
Résultat de clôture 2021 : 100 985,67 €

Section d'investissement :

Résultat de de clôture de l'exercice 2020 : 75 957,15 €
Titres de recettes émis en 2021 : 376 665,99 €
Total des recettes : 452 623,14 €
Mandats émis en 2021 : -588 615,96 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 : - 135 992,82 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : - 35 007,15 €.

- **Déclare** que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2021 dressé par le service de gestion comptable de Chateaurenard, n'appelle aucune observation ni réserve ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le compte de gestion 2021 du budget DSP assainissement de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

13. DELIBERATION N°46/2022 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021-BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT-COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES-

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** les résultats comptables du compte de gestion 2021 du budget régie assainissement de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 1 056 752,84 €
Affectation du résultat 2020 : -5 931,44 €
Résultat reporté au compte 110 : 1 050 821,4 €
Titres de recettes émis en 2021 : 2 915 246,04 €
Mandats émis en 2021 : -2 534 520,97 €
Résultat de clôture 2021 : 1 431 546,47 €

Section d'investissement :

Résultat de de clôture de l'exercice 2020 : 373 688,99 €
Titres de recettes émis en 2021 : 1 067 857,35 €
Total des recettes : 1 441 546,34 €
Mandats émis en 2021 : -980 910,95 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 460 635,39 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 1 892 181,86 €.

Article 2 : Déclare que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2021 dressé par le service de gestion comptable de Chateaurenard, n'appelle aucune observation ni réserve ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le compte de gestion 2021 du budget régie assainissement de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

14. DELIBERATION N°47/2022 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021-BUDGET DSP EAU-COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES-

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** les résultats comptables du compte de gestion 2021 du budget DSP eau de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 580 765,30 €
Affectation du résultat 2020 : -70 174,09 €
Résultat reporté au compte 110 : 510 591,21 €
Titres de recettes émis en 2021 : 761 318,97 €
Mandats émis en 2021 : -332 950,49 €
Résultat de clôture 2021 : 938 959,69 €

Section d'investissement :

Résultat de de clôture de l'exercice 2020 : 1 193 082,30 €
Titres de recettes émis en 2021 : 573 709,61 €
Total des recettes : 1 766 791,91 €
Mandats émis en 2021 : -856 196,24 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 910 595,67 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 1 849 555,36 €.

- **Déclare** que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2021 dressé par le service de gestion comptable de Chateaurenard, n'appelle aucune observation ni réserve ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le compte de gestion 2021 du budget DSP eau de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

15. DELIBERATION N°48/2022 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021-BUDGET REGIE EAU-COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES-

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** les résultats comptables du compte de gestion 2021 du budget régie eau de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 451 623,66 €
Affectation du résultat 2020 : -0 €
Résultat reporté au compte 110 : 451 623,66 €
Titres de recettes émis en 2021 : 2 874 940,09 €
Mandats émis en 2021 : -3 028 818,97 €
Résultat de clôture 2021 : 297 744,78 €

Section d'investissement :

Résultat de de clôture de l'exercice 2020 : 871 690,78 €
Titres de recettes émis en 2021 : 1 950 689,70 €
Total des recettes : 2 822 380,48 €
Mandats émis en 2021 : -1 953 378,56 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 869 001,92 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 1 166 746,70 €.

- **Déclare** que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2021 dressé par le service de gestion comptable de Chateaurenard, n'appelle aucune observation ni réserve ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le compte de gestion 2021 du budget régie eau de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

16. DELIBERATION N°49/2022 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021-BUDGET REGIE TOURISME-COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES-

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** les résultats comptables du compte de gestion 2021 du budget régie tourisme de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 118 067,08 €
Affectation du résultat 2020 : -23 544,10 €
Résultat reporté au compte 110 : 94 522,98 €
Titres de recettes émis en 2021 : 647 265,95 €
Mandats émis en 2021 : -600 229,22 €
Résultat de clôture 2021 : 141 559,71 €

Section d'investissement :

Résultat de de clôture de l'exercice 2020 : -20 424,10 €
Titres de recettes émis en 2021 : 58 229,98 €
Total de recettes : 37 805,88 €
Mandats émis en 2021 : -50 087,54 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 : -12 281,66 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 129 278,05 €.

- **Déclare** que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2021 dressé par le service de gestion comptable de Chateaurenard, n'appelle aucune observation ni réserve ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le compte de gestion 2021 du budget régie tourisme de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Par : **POUR : 38 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

17. DELIBERATION N°50/2022 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021-BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA EYGALIERES - COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES - 1

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** les résultats comptables du compte de gestion 2021 du budget annexe extension ZA Eygalières de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 17 581,60 €
Affectation du résultat 2020 : -0 €
Résultat reporté au compte 110 : 17 581,60 €
Titres de recettes émis en 2021 : 35 360,00 €
Mandats émis en 2021 : 661,50 €
Résultat de clôture 2021 : 52 280,10 €

Section d'investissement :

Résultat de de clôture de l'exercice 2020 : 102 339,00 €
Titres de recettes émis en 2021 : 661,00 €
Total des recettes : 103 000,00 €
Mandats émis en 2021 : -0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 103 000,00 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 155 280,10 €.

- **Déclare** que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2021 dressé par le service de gestion comptable de Chateaurenard, n'appelle aucune observation ni réserve ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le compte de gestion 2021 du budget annexe extension ZA Eygalières de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Par : **POUR : 37 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

18. DELIBERATION N°51/2022 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021-BUDGET ANNEXE ZA LA MASSANE 4 SAINT-REMY DE PROVENCE- COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES-

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** les résultats comptables du compte de gestion 2021 du budget annexe ZA La Massane 4 Saint-Rémy de Provence de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : -372 655,57 €
Affectation du résultat 2020 : -0 €
Résultat reporté au compte 110 : - 372 655,57€
Titres de recettes émis en 2021 : 27 884,86 €
Mandats émis en 2021 : -27 884,86 €
Résultat de clôture 2021 : - 372 655,57 €

Section d'investissement :

Résultat de de clôture de l'exercice 2020 : 477 835,90 €
Titres de recettes émis en 2021 : 0,00 €
Total des recettes : 477 835,90 €
Mandats émis en 2021 : -27 884,86 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 449 951,04 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 77 295,47 €.

- **Déclare** que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2021 dressé par le service de gestion comptable de Chateaurenard, n'appelle aucune observation ni réserve ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA la Massane 4 Saint-Rémy de Provence de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

19. DELIBERATION N°52/2022 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021-BUDGET ANNEXE ZA SAINT-REMY DE PROVENCE- COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES-

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** les résultats comptables du compte de gestion 2021 du budget annexe ZA Saint-Rémy de Provence de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 560 123,24 €
Affectation du résultat 2020 : -0 €
Résultat reporté au compte 110 : 560 123,24 €
Titres de recettes émis en 2021 : 802 997,00 €
Mandats émis en 2021 : -625 268,26 €
Résultat de clôture 2021 : 737 851,98 €

Section d'investissement :

Résultat de de clôture de l'exercice 2020 : 283 478,07 €
Titres de recettes émis en 2021 : 246 521,93 €
Total des recettes : 530 000,00 €
Mandats émis en 2021 : - 0 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 530 000,00 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 1 267 851,98 €.

- **Déclare** que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2021 dressé par le service de gestion comptable de Chateaufrenard, n'appelle aucune observation ni réserve ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA Saint-Rémy de Provence de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

20. DELIBERATION N°53/2022 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021-BUDGET ANNEXE ZA LES GRANDES TERRES 2 EYGALIERES- COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES-

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** les résultats comptables du compte de gestion 2021 du budget annexe ZA les grandes terres 2 Eygalières de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 449,84 €
Affectation du résultat 2020 : -0 €
Résultat reporté au compte 110 : 449,84 €
Titres de recettes émis en 2021 : 1 154 875,79 €
Mandats émis en 2021 : -1 154 875,89 €
Résultat de clôture 2021 : 449,74 €

Section d'investissement :

Résultat de de clôture de l'exercice 2020 : 0 €
Titres de recettes émis en 2021 : 1 154 875,79 €
Total des recettes : 1 154 875,79 €
Mandats émis en 2021 : -1 154 875,79 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 0,00 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 449,74 €.

- **Déclare** que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2021 dressé par le service de gestion comptable de Chateaufrenard, n'appelle aucune observation ni réserve ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA les grandes terres 2 Eygalières de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

21. DELIBERATION N°54/2022 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021-BUDGET ANNEXE ZA LES TREBONS 2 AUREILLE- COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES-

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** les résultats comptables du compte de gestion 2021 du budget annexe ZA les Trébons 2 Aureille- de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 0,71 €
Affectation du résultat 2020 : -0 €
Résultat reporté au compte 110 : 0,71 €
Titres de recettes émis en 2021 : 0,00 €
Mandats émis en 2021 : 0,00 €
Résultat de clôture 2021 : 0,71 €

Section d'investissement :

Résultat de de clôture de l'exercice 2020 : 0,00 €
Titres de recettes émis en 2021 : 0,00 €
Total des recettes : 0,00 €
Mandats émis en 2021 : -0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 0 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 0,71 €.

- **Déclare** que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2021 dressé par le service de gestion comptable de Chateaufort, n'appelle aucune observation ni réserve ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le compte de gestion 2021 du budget annexe ZA les Trébons 2-Aureille- de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Par : **POUR : 37 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

22. DELIBERATION N°55/2022 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le conseil communautaire délibère :

- **Elit** Jean-Christophe CARRE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, Président de séance pour le vote des questions relatives aux comptes administratifs 2021 ;
- **Autorise** Jean-Christophe CARRE, 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, à signer les délibérations relatives aux comptes administratifs 2021.

Par : **POUR : 37 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Monsieur CHERUBINI Hervé quitte la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles à 18h49.

23. DELIBERATION N°56/2022 : ARRÊT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVBA ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DES BAUX-ALPILLES

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** les résultats comptables du compte administratif 2021 du budget principal de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes totales 2021 : 22 034 702,32 €
Dépenses totales 2021 : -19 936 954,53 €
Soit un excédent 2021 de : 2 097 747,79 €
Excédent antérieur reporté : 0 €
Résultat de fonctionnement cumulé : 2 097 747,79 €

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2021 : 3 738 618,24 €
Dépenses totales de l'exercice 2021 : -5 711 194,86 €
Soit un déficit de : -1 972 576,62 €
Excédent antérieur reporté : 1 526 418,54 €
Résultat d'investissement : - 446 158,08 €
Restes à réaliser recettes : 519 616,65 €
Restes à réaliser dépenses : -1 346 306,63 €
Résultat d'investissement cumulé : - 1 272 848,06 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 824 899,73 €.

- **Affecte** le résultat d'investissement, soit – 446 158,08 € en report de dépenses sur la section d'investissement au compte 001 ;
- **Affecte** une partie du résultat de fonctionnement cumulé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 1 272 848,06 €, en réserves au compte 1068 de la section d'investissement.

- **Affecte** le solde du résultat de fonctionnement cumulé, soit **824 899,73 €**, en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

24. DELIBERATION N°57/2022 : ARRÊT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DSP SERVICE ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DES BAUX-ALPILLES

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** les résultats comptables du compte administratif 2021 du budget annexe DSP assainissement de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes totales 2021 :	406 363,01 €
Dépenses totales 2021 :	<u>-305 377,34 €</u>
Soit un excédent 2021 de :	100 985,67 €
Excédent antérieur reporté :	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	100 985,67 €

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2021 :	376 665,99 €
Dépenses totales de l'exercice 2021 :	<u>- 588 615,96 €</u>
Soit un déficit de :	-211 949,97 €
Excédent antérieur reporté :	<u>75 957,15 €</u>
Résultat d'investissement :	-135 992,82 €
Restes à réaliser recettes :	0 €
Restes à réaliser dépenses :	<u>-353 238,86 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	-489 231,68 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : - 388 246,01 €.

- **Affecte** le résultat d'investissement, soit **135 992,82 €** en report de dépenses sur la section d'investissement au compte 001 ;
- **Affecte** la totalité du résultat de fonctionnement cumulé à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **100 985,67 €**, en réserves au compte 1068 de la section d'investissement.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

25. DELIBERATION N°58/2022 : ARRET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE REGIE SERVICE ASSAINISSEMENT ET AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)-

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** les résultats comptables du compte administratif 2021 du budget annexe régie assainissement de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes totales 2021 :	2 915 246,04 €
Dépenses totales 2021 :	<u>-2 534 520,97 €</u>
Soit un excédent 2021 de :	380 725,07 €
Excédent antérieur reporté :	1 050 821,40 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	1 431 546,47 €

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2021 :	1 067 857,35 €
Dépenses totales de l'exercice 2021 :	<u>-980 910,95 €</u>
Soit un excédent de :	86 946,40 €
Excédent antérieur reporté :	<u>373 688,99 €</u>

Résultat d'investissement :	460 635,39 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Restes à réaliser dépenses :	-471 063,52 €
Résultat d'investissement cumulé :	-10 428,13 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 1 421 118,34 €.

- **Affecte** le résultat d'investissement, soit **460 635,39 €** en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001 ;
- **Affecte** une partie du résultat de fonctionnement cumulé, soit **10 428,13 €**, en réserves au compte 1068 de la section d'investissement ;
- **Affecte** le solde du résultat de fonctionnement cumulé, soit **1 421 118,34 €**, en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

26. DELIBERATION N°59/2022 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS-BUDGET ANNEXE DSP EAU-COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)-

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** les résultats comptables du compte administratif 2021 du budget annexe DSP eau de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes totales 2021 :	761 318,97 €
Dépenses totales 2021 :	<u>-332 950,49 €</u>
Soit un excédent 2021 de :	428 368,48 €
Excédent antérieur reporté :	<u>510 591,21 €</u>
Résultat de fonctionnement cumulé :	938 959,69 €

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2021 :	573 709,61 €
Dépenses totales de l'exercice 2021 :	<u>-856 196,24 €</u>
Soit un déficit de :	-282 486,63 €
Excédent antérieur reporté :	<u>1 193 082,30 €</u>
Résultat d'investissement :	910 595,67 €
Restes à réaliser recettes :	0 €
Restes à réaliser dépenses :	<u>-1 761 073,54 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	-850 477,87 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 88 481,82 €.

- **Affecte** le résultat d'investissement, soit **910 595,67 €** en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001 ;
- **Affecte** une partie du résultat de fonctionnement cumulé nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **850 477,87 €**, en réserves au compte 1068 de la section d'investissement ;
- **Affecte** le solde du résultat de fonctionnement cumulé, soit **88 481,82 €**, en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

27. DELIBERATION N°60/2022 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS-BUDGET ANNEXE REGIE EAU-COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)-

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** les résultats comptables du compte administratif 2021 du budget annexe régie eau de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes totales 2021 :	2 874 940,09€
Dépenses totales 2021 :	<u>-3 028 818,97 €</u>
Soit un déficit 2021 de :	-153 878,88 €
Excédent antérieur reporté :	451 623,66 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	297 744,78 €

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2021 :	1 950 689,70 €
Dépenses totales de l'exercice 2021 :	<u>-1 953 378,56 €</u>
Soit un déficit de :	-2 688,86 €
Excédent antérieur reporté :	<u>871 690,78 €</u>
Résultat d'investissement :	869 001,92 €
Restes à réaliser recettes :	0 €
Restes à réaliser dépenses :	-714 598,21 €
Résultat d'investissement cumulé :	154 403,71 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 452 148,49 €.

- **Affecte** le résultat d'investissement, soit **869 001,92 €**, en report de recettes sur la section d'investissement au compte 001 ;
- **Affecte** la totalité du résultat de fonctionnement cumulé, soit **297 744,78 €** en report de recette sur la section de fonctionnement au 002;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

28. DELIBERATION N°61/2022 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS-BUDGET ANNEXE REGIE TOURISME-COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)-

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** les résultats comptables du compte administratif 2021 du budget annexe régie tourisme de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes totales 2021 :	647 265,95 €
Dépenses totales 2021 :	<u>-600 229,22 €</u>
Soit un excédent 2021 de :	47 036,73 €
Excédent antérieur reporté :	94 522,98 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	141 559,71 €

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2021 :	58 229,98 €
Dépenses totales de l'exercice 2021 :	<u>-50 087,54 €</u>
Soit un excédent de :	8 142,44 €
Déficit antérieur reporté :	<u>-20 424,10 €</u>
Résultat d'investissement :	-12 281,66 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Restes à réaliser dépenses :	<u>-26 220,95 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	-38 502,61 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 103 057,10 €.

- **Affecte** le résultat d'investissement, soit **- 12 281,66 €**, en report de dépenses sur la section d'investissement au compte 001 ;

- **Affecte** une partie du résultat de fonctionnement cumulé nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit **38 502,61 €**, en réserves au compte 1068 de la section d'investissement ;
- **Affecte** le solde du résultat de fonctionnement cumulé, soit **103 057,10 €**, en report de recettes sur la section de fonctionnement au compte 002.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

29. DELIBERATION N°62/2022 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS-BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA EYGALIERES- COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)-

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** les résultats comptables du compte administratif 2021 du budget annexe extension ZA Eygalières de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes totales 2021 :	35 360,00 €
Dépenses totales 2021 :	<u>-661,50 €</u>
Soit un excédent 2021 de :	34 698,50 €
Excédent antérieur reporté :	<u>17 581,60 €</u>
Résultat de fonctionnement cumulé :	52 280,10 €

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2021 :	661,00 €
Dépenses totales de l'exercice 2021 :	<u>-0,00 €</u>
Soit un excédent de :	661 €
Excédent antérieur reporté :	<u>102 339 €</u>
Résultat d'investissement :	103 000,00 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 155 280,10 €.

- **Affecte** le résultat de fonctionnement cumulé, soit **52 280,10 €**, en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002 ;
- **Affecte** le résultat d'investissement, soit **103 000,00 €** en report de recette sur la section d'investissement au compte 001.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

30. DELIBERATION N°63/2022 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS-BUDGET ANNEXE ZA LA MASSANE 4 A SAINT-REMY DE PROVENCE- COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)-

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** les résultats comptables du compte administratif 2021 du budget annexe ZA la massane 4 à Saint-Rémy de Provence de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes totales 2021 :	27 884,86 €
Dépenses totales 2021 :	<u>-27 884,86 €</u>
Soit un déficit 2021 :	0,00 €
Déficit antérieur reporté :	<u>-372 655,57 €</u>
Résultat de fonctionnement :	-372 655,57 €
Résultat de fonctionnement cumulé :	-372 655,57 €

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2021 :	0,00 €
Dépenses totales de l'exercice 2021 :	<u>-27 884,86 €</u>
Soit un déficit de :	-27 884,86 €
Excédent antérieur reporté :	<u>477 835,90 €</u>
Résultat d'investissement :	449 951,04 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 77 295,47 €.

- **Affecte** le résultat de fonctionnement cumulé, soit **372 655,57 €**, en report de dépense sur la section de fonctionnement au compte 002 ;
- **Affecte** le résultat d'investissement, soit **449 951,04 €**, en report de recette sur la section d'investissement au compte 001 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

31. DELIBERATION N°64/2022 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS-BUDGET ANNEXE EXTENSION ZA SAINT-REMY DE PROVENCE- COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)-

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** les résultats comptables du compte administratif 2021 du budget annexe extension ZA Saint-Rémy de Provence de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes totales 2021 :	802 997,00 €
Dépenses totales 2021 :	<u>-625 268,26 €</u>
Soit un excédent 2021 de :	177 728,74 €
Excédent antérieur reporté :	<u>560 123,24 €</u>
Résultat de fonctionnement cumulé :	737 851,98 €

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2021 :	246 521,93 €
Dépenses totales de l'exercice 2021 :	<u>-0 €</u>
Soit un excédent de :	246 521,93 €
Excédent antérieur reporté :	<u>283 478,07 €</u>
Résultat d'investissement :	530 000,00 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 1 267 851,98 €.

- **Affecte** le résultat de fonctionnement cumulé, soit **737 851,98 €**, en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002.
- **Affecte** le résultat d'investissement cumulé, soit **530 000,00 €**, en report de recette sur la section d'investissement au compte 001.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

32. DELIBERATION N°65/2022 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS-BUDGET ANNEXE ZA LES GRANDES TERRES 2 A EYGALIERES-COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)-

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** les résultats comptables du compte administratif 2021 du budget annexe ZA les grandes terres 2 à Eygalières de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes totales 2021 :	1 154 875,79 €
Dépenses totales 2021 :	<u>-1 154 875,89 €</u>
Soit un déficit 2021 de :	-0,10 €
Excédent antérieur reporté :	<u>449,84 €</u>
Résultat de fonctionnement cumulé :	449,74 €

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2021 :	1 154 875,79 €
Dépenses totales de l'exercice 2021 :	<u>-1 154 875,79 €</u>
Soit un déficit de :	0 €
Excédent antérieur reporté :	<u>0,00 €</u>
Résultat d'investissement :	0,00 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 449,74 €.

- **Affecte** le résultat de fonctionnement cumulé, soit **449,74 €**, en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

33. DELIBERATION N°66/2022 : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS-BUDGET ANNEXE ZA LES TREBONS 2 A AUREILLE- COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES (CCVBA)-

Le conseil communautaire délibère :

- **Arrête** les résultats comptables du compte administratif 2021 du budget annexe ZA les trébons 2 à Aureille de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes totales 2021 :	0,00 €
Dépenses totales 2021 :	<u>-0,00 €</u>
Soit un excédent 2021 de :	0,00 €
Excédent antérieur reporté :	<u>0,71 €</u>
Résultat de fonctionnement cumulé :	0,71 €

Section d'investissement :

Recettes totales de l'exercice 2021 :	0,00 €
Dépenses totales de l'exercice 2021 :	<u>-0,00 €</u>
Soit un déficit de :	0,00 €
Excédent antérieur reporté :	<u>0,00 €</u>
Résultat d'investissement :	0 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 0,71 €.

- **Affecte** le résultat de fonctionnement cumulé, soit **0,71 €**, en report de recette sur la section de fonctionnement au compte 002.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Monsieur CHERUBINI Hervé revient au sein de la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles à 19h02.

34. DELIBERATION N°67/2022 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – TAXES ADDITIONNELLES (TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES)

Le conseil communautaire délibère :

- **Fixe** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24 % ;
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 0 % ;
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 2,13%.
- **Précise** que ces taux seront reportés sur l'état n°1259 FPU ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'état de notification n°1259 FPU ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

35. DELIBERATION N°68/2022 : VOTE DU TAUX DE LA TEOM 2022

Le conseil communautaire délibère :

- **Fixe** un taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **9,80 %** s'appliquant sur l'ensemble du territoire communautaire en 2022 ;

- **Précise** que ce taux sera reporté sur l'état 1259 TEOM notifiant les bases d'imposition prévisionnelles à cette taxe ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'état de notification n°1259 TEOM ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

36. DELIBERATION N°69/2022 : CONSULTATION N° AO2021-05 MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF A L'EXPLOITATION DES UNITES DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE DU SERVICE EAU POTABLE ET POUR L'EXPLOITATION DES UNITES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA CCVBA

Le conseil communautaire délibère :

- **Prend acte** de la décision de la Commission Appel d'Offres d'attribuer le marché n° AO2021-05 relatif à l'exploitation des unités de production et de stockage du service eau potable et pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées de la CCVBA comme suit :
 - Lot 1 : SAUR SAS, domiciliée à ZAC de la Crau, 140 Impasse du Dion Bouton, 13 300 Salon de Provence (siret n°339 379 984 05975) pour d'une part les prestations quotidiennes d'un montant forfaitaire de 52704,82€ HT la première année et de 52 404,82€ HT en cas de reconductions du marché. Et d'autre part, Pour les prestations ponctuelles, un accord-cadre avec un seuil maximum annuel de 250 000€ HT ;
 - Lot 2 : Groupement d'entreprises SUEZ EAU FRANCE Carpentras (mandataire, siret n°410 034 607 03205)/ SUEZ ORGANIQUE (siret n°345 306 880 00203) pour d'une part les prestations quotidiennes d'un montant forfaitaire annuel de 108 000,95€ HT. Et d'autre part, Pour les prestations ponctuelles, un accord-cadre avec un seuil maximum annuel de 300 000€ HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

37. DELIBERATION N°70/2022 : AVENANT 1 AU MARCHE N° AO2020-02R ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE COLLECTE, TRAITEMENT DES DECHETS PRODUITS PAR LES STATIONS D'EPURATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES – LOT 2 COLLECTE ET ELIMINATION DES REFUS DE DEGRILLAGE DE STATIONS D'EPURATION

Le conseil communautaire délibère :

- **Prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

38. DELIBERATION N°71/2022 : AVENANT 2 AU MARCHE N°AO2019-01 ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE BENNES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES – LOT 2 ACQUISITION DE MINI BENNES DE COLLECTE DES DECHETS A COMPACTION DE 5M³ DE VOLUME SUR UN CHASSIS DE 3.5 ET 4.5 TONNES

Le conseil communautaire délibère :

- **Prend acte** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

39. DELIBERATION N°72/2022 : CONSULTATION N° MAPA2021-19 REMPLACEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DE SES BRANCHEMENTS SUR LA ROUTE DE SERVANES A MOURIES.

Le conseil communautaire délibère :

- **Attribue** le marché de travaux MAPA2021-19 pour le remplacement du réseau d'eau potable et de ses branchements sur la route de Servanes à Mouries à l'entreprise BRONZO TP sise à ZI Athélia 1, 13 600 La Ciotat (siret n°501 656 573 00018), au vu des prix unitaires portés au BPU, et pour un montant estimatif sur la base du DQE de 328 669,00 € HT et reporté à l'acte d'engagement.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

40. DELIBERATION N°73/2022 : CONSULTATION N° MAPA2021-21 RENOVATION THERMIQUE DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL ALPILLES EN PROVENCE SITUE A SAINT-REMY DE PROVENCE

Le conseil communautaire délibère :

- **Attribue** le marché MAPA2021-21 Rénovation thermique de l'office du tourisme intercommunal Alpilles en Provence situé à Saint-Rémy de Provence, comme suit :
 - Lot 1 : l'entreprise TANZI sise 24 et 28 avenue des artisans, zone du Roubian, 13 150 Tarascon (siret n°451 585 582 00021), pour un montant global et forfaitaire de 131 882.11 € HT (TF+TO1à 4) dont le détail figure à l'acte d'engagement.
 - Lot 3 : l'entreprise MOINE MENUISERIE sise 21 impasse des romarins, ZAC le Colombier, 13 150 Boulbon (siret n°338 933 336 00020), pour un montant global et forfaitaire de 33 860.00 € HT
 - Lot 5 : l'entreprise C FER DIFFERENT sise 15 impasse de la Monède, 13 670 Verquières (siret n°538 788 407 00020), pour un montant global et forfaitaire de 34 600.00 € HT (TF+TO1) dont le détail figure à l'acte d'engagement.
 - Lot 6 : l'entreprise ELERGIE CSE sise 161 chemin de Capeau, ZI Les Fonds 1, 84 270 Vedène (siret n°417 963 600 00024), pour un montant un montant global et forfaitaire de 42 412.24 € HT (TF+TO1) dont le détail figure à l'acte d'engagement.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

41. DELIBERATION N°74/2022 : CONSULTATION N° MAPA2021-17R RELANCE – CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE DESHYDRATATION DES BOUES BIOLOGIQUES SUR LA STATION D'EPURATION DES EAUX USEES D'EYGALIERES

Le conseil communautaire délibère :

- **Attribue** le marché de travaux MAPA2021-17R pour la construction d'une unité de déshydratation des boues biologiques sur la station d'épuration des eaux usées d'Eygalières au groupement d'entreprises ODE OCCITANE ENVIRONNEMENT (mandataire, siret n°530 798 198 00012) / SARL ROUX TP (siret n°304 044 977 00037), dont le siège social du mandataire est sis 415 rue Claude Nicolas Ledoux, Parc Eiffel B, 13 854 Aix-en-Provence Cedex 3
- **Attribue** le marché pour un montant global et forfaitaire de 536 690.00 € HT (TF+TO) décomposé comme suit : Tranche ferme 526 401,64€ HT et tranche optionnelle 1 de 10 288,36€ HT (sous réserve d'affermissement par l'acheteur public).
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.
- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Monsieur ARNOUX Jacques quitte la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles à 19h19.

42. DELIBERATION N°75/2022 : AVENANT 1 AU MAPA2019-08 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE STATION D'ÉPURATION INTERCOMMUNALE A MAUSSANE-LES-ALPILLES, LE PARADOU ET LES BAUX-DE-PROVENCE

Le conseil communautaire délibère :

- **Décide** de prendre cet avenant n°1 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

43. DELIBERATION N°76/2022 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DURAND MAILLANE A SAINT-REMY DE PROVENCE.

Le conseil communautaire délibère :

- **Désigne**, parmi les élus de la Commission d'Appel d'Offres intercommunale ayant voix délibérative, Monsieur SANTIN Jean-Denis en qualité de membre titulaire et Madame CALLET Marie-Pierre-en qualité de membre suppléant, afin de participer à la Commission d'attribution spécifique pour tout marché relatif à cette opération.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

44. DELIBERATION N°77/2022 : AVIS DES COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGDV) / LOI N°2000-614 DU 05 JUILLET 2000

Le conseil communautaire délibère :

- **Emet** un avis favorable à la réalisation d'une aire d'accueil permanente commune avec Terre de Provence Agglomération, telle que proposée par le projet de schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage,
- **Précise** que le territoire de la CCVBA n'est pas en mesure d'accueillir une aire de grand passage compte tenu des contraintes foncières et environnementales (risques incendie, inondation notamment).
- **Autorise** le Président à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

45. DELIBERATION N°78/2022 : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES BORNES DE RECHARGE CCVBA POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la modification à partir du 1^{er} juin 2022 de la grille tarifaire du réseau de bornes SIMONE de la CCVBA telle que précisée ci-avant ;
- **Autorise** le Président à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

46. DELIBERATION N°79/2022 : ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET DE BORNES DE RECHARGE

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** l'acquisition de quatre véhicules électriques, deux bornes de recharge et le plan de financement associé :

Dépenses HT		Recette HT		
Coût total de l'acquisition	128 000 €	Département	70%	89 600 €
		Autofinancement CCVBA	30%	38 400€
Total	128 000 €	Total		128 000 €

- **Sollicite** le financement du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de **89 600 €** dans la cadre du Fonds Départemental pour la Mise en Œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

47. DELIBERATION N°80/2022 : ZONE D'ACTIVITE LA MASSANE 4 A SAINT-REMY DE PROVENCE / MODIFICATION D'UNE ANNEXE DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION.

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** la modification de l'annexe « Charte Architecturale et paysagère » du cahier des charges relatif aux conditions de vente des lots situés dans la ZA La Massane 4 à Saint-Rémy de Provence sachant que celle-ci sera jointe à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

48. DELIBERATION N°81/2022 : DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU INTELLIGENT LORAWAN SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL
DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET DU PROGRAMME PARCOURS SUD SMART TERRITOIRES DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Le conseil communautaire délibère :

- **Approuve** le déploiement du réseau et le plan de financement associé :

Dépenses HT		Recettes HT		
Coût total du dispositif	121 640 €	Département	30%	36 492 €
		Région – Parcours Sud Smart Territoires	50%	60 820 €
		Autofinancement CCVBA	20%	24 328 €
Total	121 640 €	Total		121 640 €

- **Sollicite** le financement du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de **36 492 €** et du programme Parcours Sud Smart Territoires de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur à hauteur de **60 820 €**.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

49. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h38.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé Cherubini', written in a cursive style.

Hervé CHERUBINI